



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
4^{ème} séance ordinaire
N°32-10-2023
05 octobre 2023

**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DE SIGNER
LES ACTES DE RECRUTEMENT DE VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 02

Excusés : 06

Convoqués le : 26/09/2023

Etaient présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Alix NABAJOH ; M. Harry DURIMEL ; M. Fulbert HENRY ; M. Jean-Luc CELIGNY ; Joseph LEE ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; Mme Nadia CELINI ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Denis BERNADOTTE ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; M. Christian BAPTISTE ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Responsable Régie*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; Mme Chantal TROTMAN (*Assistante de Direction*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Nadia CELINI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique précise que l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances délivre les agréments aux personnes morales de droit public dans les conditions prévues à l'article L. 120-30 du code du service national. Elle procède également, durant cette période transitoire, à l'indemnisation des volontaires effectuant un engagement de service civique conformément à l'article L. 120-18 du code du service national.

Une décision de l'organe délibérant est nécessaire pour disposer de cet agrément.

Le SMT a reçu son agrément en 2011 et depuis, reçoit tous les ans des jeunes au sein de ses services.

Les lieux d'exercice de leurs missions s'étendent sur le territoire du SMT.

Le Syndicat Mixte des Transports met tout en œuvre pour apporter à ces jeunes les compétences nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs professionnels.

A ce titre, ces jeunes sont encadrés par des tuteurs formés par les Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) au tutorat. Ils mettent en place de manière régulière des séances de travail au siège du SMT de manière à faire le point sur le déroulement de leurs missions et le suivi dans leurs projets professionnels.

Les volontaires bénéficient également durant leur année d'engagement d'une formation obligatoire comprenant :

- Un volet « théorique » visant à les sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté ;
- Un volet « pratique » sous la forme d'une formation au premier secours de niveau 1 (PSC1).

Le jeune en service civique est indemnisé à hauteur de

	Organisme d'accueil prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce	Agence de Service et de paiement indemnité	Total
Volontaire Service Civique	113.02€	496.93€	609,95€

A noter :

Une majoration de 113.13€ peut être versée par l'agence de services et de paiement pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA.

Dans cette condition, l'indemnisation du volontaire s'élève à 723.08€.

Afin d'encourager et faciliter les volontaires dans leurs missions, le SMT fait le choix d'augmenter la prestation de subsistance à 250.00€, d'attribuer des titres restaurant dans les mêmes conditions définies dans la mise à jour de la délibération n°09-01-2012, d'attribuer une carte de transport sur le périmètre du SMT durant la mission.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi 2010-241 du 10 Mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la mise à jour de la délibération n°09-01-2012 portant sur l'émission et la distribution de titres de restauration pour le personnel du SMT ;

Vu la délibération n°22-10-2021 donnant l'autorisation à donner au Président de signer les actes de recrutement de volontaires de Service Civique ;

Considérant que l'Agence du Service Civique délivre un agrément incluant les obligations suivantes :

- Mise en place d'un tutorat individualisé
- Proposition de formation (civique et citoyenne, PSC1)

Considérant l'indemnité versée par l'Agence de Service et de paiement au Volontaire ;

Considérant l'agrément validé pour la période 2021-2024 ;

Le Comité Syndical

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2023, il sera procédé au recrutement de volontaires de Service Civique sur les périodes définies par l'agrément délivré par la Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Article 2 : Les volontaires de Service Civique seront répartis sur tout le périmètre du SMT.

Article 3 : Les volontaires de Service Civique exécuteront les missions conformément à l'agrément délivrés par la Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

Article 4 : Les volontaires de Service Civique recevront :

	Syndicat Mixte des Transports <i>prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout ou partie en nature ou en espèce</i>	Agence de Service et de paiement <i>indemnité</i>	Total
Volontaire Service Civique	250.00€	496.93€	746,93€

A noter :

Une majoration de 113.13€ peut être versée par l'agence de services et de paiement pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA.

Le versement de l'indemnité est basé sur le barème en vigueur, elle évoluera en fonction de la réglementation.

- Des titres restaurant dans les conditions définies sur la mise à jour de la délibération n°09-01-2012 portant sur l'émission et la distribution de titres de restauration pour le personnel du SMT
- D'une carte de transport valable sur le territoire du SMT

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 6218 du budget du Syndicat Mixte des Transports ;

Article 6 : Le Comité Syndical donne mandat à son Président de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Article 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°22-10-2021 relative à l'autorisation à donner au Président de signer les actes de recrutement de volontaires de Service Civique.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 11 octobre 2023

Le Président,

Georges DAUBIN

